

Décision du Maire

N° 2026-008

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 20 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant les résultats de la consultation lancée le 6 janvier auprès de six établissements de crédit ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De retenir la proposition de la Banque Postale pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et de signer le contrat correspondant, aux conditions suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 4 000 000 € ;

Durée : 1 an ;

Commission d'engagement : 2 000,00 € ;

Commission de non utilisation : 0,05 % ;

Index et marge : Taux fixe de 2.74 % ;

Base de calcul : 30/360 ;

Tirages et remboursements : procédure de crédit / débit d'office.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le jeudi 29 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 29/01/2026